PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à 18 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué en en seconde instance le cinq juin deux mil vingt-six, en l'absence de quorum à la convocation précédente, s'est réuni à la Mairie d'Amécourt sous la Présidence Jérôme VREL, Maire

Etaient présents : BÉAL Alain, BODESCOT Laetitia, FEYRET Nicole, HOUSSELIN Virginie MAILLE Linda, TRÉHIN Martial, VAQUIN Fabrice VREL Jérôme, formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : CRIGNON Mathieu

Absents : CARRARA Karine, CARRARA Xavier

Secrétaire de séance : TRÉHIN Martial

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction : Marie Karine CORRE

La séance est ouverte à 18h00

Ordre du jour de la séance du 09 juin 2026 :

Désignation du secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal du 08 avril 2026

2 - Election des délégués du conseil municipal ■ Elections sénatoriales

3 - Restructuration Centre Bourg
■ Validation Phase Pro
■ Demande de subvention - Mon Village Mon Amour

4 - CDG27 - Adhésion prévoyance

5 - Demande de subvention LEVREZO

6 - Questions diverses

25/2026 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2026

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

Considérant la prise en compte des observations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 08 avril 2026

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

26/2026 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 1 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame Nicole FEYRET et Monsieur Alain BÉAL
Madame Laëtita BODESCOT et Monsieur Fabrice VAQUIN

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Jérôme VREL

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
d-Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 7
f-Majorité absolue 5

Proclamation de l'élection des délégués

A été proclamé délégué titulaire :

- Monsieur Jérôme VREL

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Martial TREHIN
- Madame Nicole FEYRET
- Monsieur Alain BÉAL

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
d-Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 8
f-Majorité absolue 5

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Madame Nicole FEYRET
- Monsieur Alain BÉAL
- Monsieur Martial TREHIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

27/2026 - RESTRUCTURATION CENTRE BOURG

27a/2026 - RESTRUCTURATION CENTRE BOURG VALIDATION PHASE PRO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents relatifs au projet de Restructuration du Centre Bourg. Cette phase PRO doit être validée en conseil municipal afin de lancer la phase de consultation des entreprises.

Après avoir pris connaissance documents relatifs au projet de Restructuration du Centre Bourg - phase PRO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les documents relatifs à la phase PRO établis par HETRE CONCEPTEUR

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises pour le projet de Restructuration du Centre Bourg

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et signer les documents nécessaires.

ADOPTE la présente délibération par 1 CONTRE *(L. Bodescot)* - 0 ABS - 7 POUR

27b/2026 - RESTRUCTURATION CENTRE BOURG DEMANDE DE SUBVENTION - MON VILLAGE MON AMOUR

Vu le projet d'aménagement en sécurisation lié au projet de restructuration du centre bourg, projet inscrit au contrat de territoire 2023-2027 de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Considérant ce projet au coût prévisionnel à charge de la commune d'Amécourt (projet mutualisé avec le SAEP d'Hébécourt) d'un montant de 66 150€ ht (cout global 389 630€ ht)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière à hauteur maximale, au titre du MON VILLAGE MON AMOUR

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ladite subvention,

ADOPTE la présente délibération par 0 CONTRE - 1 ABS *(L. Bodescot)* - 7 POUR

28/2026 - CDG27 - ADHÉSION PREVOYANCE-MAINTIEN DE SALAIRE

Par courrier reçu en date du 09 avril 2026, le Centre de Gestion de l'Eure, rappelais l'obligation de la collectivité à proposer un dispositif de prévoyance «maintien de salaire» et de participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent ayant souscrit un contrat, pour un montant minimum de 7€.

Il est précisé que :

- La convention de participation attribuée à la MNT-2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application

- *Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique*
- *Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique*
- *Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement*

- La participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- *Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent*
- *Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent*

- Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA (CAPITAL 100% du traitement net annuel** (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire)	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance avec la MNT.

Vu la saisine à réaliser avant ce 07/07/2026 auprès du CDG27 de la commune d'Amécourt, quant aux modalités de versement et montant de la participation financière pour leur séance du 25/08/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT-2023-2028 et ce, aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 01/09/2026. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2028.

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.

RENONCE à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.

FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :

- Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : **7€**, du 01/09/2026 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

VERSERA la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune d'Amécourt, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non

complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et ayant souscrit un contrat.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION - LEVREZO

Sujet ajourné

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de L. Maille : Inscription aux commissions de la CCVN toujours possible ? - OUI

- Chenille processionnaire : Prévenir la mairie si détectée

La séance est levée à 19h36

Récapitulatif des délibérations :

25/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 AVRIL 2026
26/2026 ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNUCIPAL ELECTIONS SENATORIALES
27a/2026 RESTUCTURATION CENTRE BOURG - VALISATION PHASE PRO
27b/2026 RESTUCTURATION CENTRE BOURG - DDE SUBVENTION MVMA
28/2026 CDG27 - ADHESION PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Fait et délibéré le 09 juin 2026, ont signé le maire et le secrétaire de séance l'approbation du procès-verbal en séance du 22 octobre 2026.

Jérôme VREL
Maire

Martial TREHIN
Secrétaire de séance